

Cabinet Yves BEGON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de LYON

26 avenue de Verdun

42000 SAINT ETIENNE

Tel : 04 77 92 05 30

Fax : 04 77 74 22 93

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31.12.2019

CENTRE SOCIAL MONTBRISON

13 Place Pasteur

42600 MONTBRISON

Cabinet Yves BEGON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de LYON

26 avenue de Verdun
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04 77 92 05 30
Fax : 04 77 74 22 93
y.begon@aaci-conseils.fr

Centre social Montbrison
13 Place Pasteur
42600 - MONTBRISON

<p>Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2019</p>

Aux Adhérents

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association Centre social Montbrison relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 02/07/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Des subventions ont été accordées pour 196 585 €. Je me suis assuré, par sondages, qu'elles étaient utilisées conformément à leur objet. L'analyse de ces appréciations n'appelle pas de remarques particulières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion, exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction m'a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association .

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : En outre

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A SAINT ETIENNE

le 16 septembre 2020

Le commissaire aux comptes
YVES BEGON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bilan actif

BILAN ACTIF	2019			2018
	Brut	Amortis. & Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	4 890	4 564	326	620
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 890	4 564	326	620
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	29 681	14 457	15 224	13 160
Autres immobilisations corporelles	31 850	18 186	13 664	5 703
Immobilisations corporelles en cours et avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 531	32 643	28 888	18 863
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Actif immobilisé	66 421	37 207	29 214	19 483
Matières premières & autres approvisionnements				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
STOCKS				
Avances & acomptes versés / commandes	1 000		1 000	
Autres créances	97 694		97 694	92 135
CRÉANCES	97 694		97 694	92 135
Valeurs mobilières de placement	193 667		193 667	193 667
Disponibilités	101 707		101 707	110 360
Charges constatées d'avance				
Actif circulant	394 068		394 068	396 162
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Écarts de conversion - Actif				
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Total	460 489	37 207	423 282	415 646

Bilan passif

BILAN PASSIF	2019	2018
Fonds associatifs sans droit de reprise	46 647	46 647
Écarts de réévaluation		
Réserves	73 446	73 446
Report à nouveau	145 437	177 189
Résultat de l'exercice	-706	-31 752
Fonds associatifs avec droit de reprise		
- apports		
- legs et donations		
- subventions d'investissement sur biens renouvelables		
- résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Écarts de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	11 414	0
Provisions réglementées		
Fonds associatifs	276 238	265 530
Provisions pour risques	18 439	23 879
Provisions pour charges		
Provisions pour risques et charges	18 439	23 879
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		620
Fonds dédiés sur autres ressources		
Fonds dédiés		620
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
. Emprunts		
. Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fiscales et sociales	45 598	39 403
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 110	23 667
Produits constatés d'avance	59 898	62 548
Dettes	128 606	125 617
Écarts de conversion - Passif		
Total	423 283	415 646

Compte de résultat

	2019	2018
Production vendue	366 502	361 539
Subventions d'exploitation	196 585	192 603
Dons	10 476	3 052
Cotisations	17 529	16 739
Reprises provisions, amortis., transferts charges	24 539	10 751
Autres produits (hors cotisations et dons)	1	22 631
Total des recettes	394 507	381 330
Total des produits d'exploitation	615 632	607 315
Achats de matières premières	44 481	48 236
Autres achats et charges externes	146 735	147 634
Consommation M/ses & matières	191 216	195 870
Marge globale	424 416	411 445
Impôts, taxes et versements assimilés	6 342	6 174
Salaires et Traitements	316 335	294 937
Charges sociales	97 121	107 406
Amortissements et provisions	8 596	6 076
Autres charges	1 268	1 406
Total des charges d'exploitation	620 878	611 869
Résultat d'exploitation	-5 246	-4 554
Produits financiers	2 894	3 072
Charges financières		
Résultat financier	2 894	3 072
Résultat courant avant impôts	-2 352	-1 482
Produits exceptionnels	3 475	930
Résultat exceptionnel	1 026	-7 018
Report ressources non utilisées exercices antérieurs	620	-620
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
Résultat de l'exercice	-706	-9 120
<u>Évaluation contributions volontaires en nature</u>		
Produits		
Bénévolat		
Prestation en nature	58 438	58 461
Dons en nature		
	Total	
	58 438	58 461
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	58 438	58 461
Personnel bénévole		
Total	58 438	58 461

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

31/12/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En tant qu'établissement recevant du public, les locaux ont été fermés et la structure a été déclarée en activité partielle. Les salariés ont effectué des heures de télétravail pour maintenir le lien social et assumer notre rôle et nos missions de centre social auprès de certains publics fragilisés. Chacun a pu assumer à distance quelques missions. Des réunions hebdomadaires en visioconférence ont été faites avec le bureau collégial et avec les salariés.

Le bureau collégial a choisi de compléter jusqu'à 100% les heures en chômage partiel des salariés pour ne pas mettre en difficultés économiques les salariés. L'évaluation globale des impacts financiers est assez difficile. La CAF a annoncé ne pas retirer son soutien financier et nous pensons faire appel à la solidarité des adhérents pour ne pas demander le remboursement complet des activités n'ayant pu se terminer. Nous avons déjà encaissé l'ensemble des règlements pour la saison 2019-2020. L'estimation pour la rentrée de septembre est plus délicate, nous craignons une baisse des participants qui engendrerait une baisse sensible des produits... La continuité d'exploitation n'est pas remise en cause.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Permanence des méthodes Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes : Aucun changement

Informations générales complémentaires

Une dotation aux provisions pour départ en retraite a été comptabilisée.

Elle concerne les salariés, ayant un contrat à durée indéterminée, en poste au 31/12/2019. A cette date, la provision s'élève à 18 439 €

Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :

	Non cadre	Cadre		
Coefficient moyen d'augmentation des salaires	1.01	1.01		
Taux moyen de charge social	33.48%	46.00%		
	Turn-over moyen par tranche d'âge			%
18	à	30		15.00%
31	à	40		20.00%
45	à	50		5.00%
51	à	60		1.00%
61	à	65		0.50%

Coefficient d'actualisation	1.0077	Taux IBOX 31/12/2019
Age de départ en retraite	65	Départ volontaire

Application de la convention collectives : CCN D'ACTEURS LIEN SOCIAL ET FAMILIAL CENTRES SOCIAUX ASSO. ACCUEIL JEUNES ENFANTS. ASSO DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

NEANT

Etat des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	4 891			4 891
Total Immobilisations incorporelles (I)	4 891			4 891
Terrains				
Constructions				
Installations techniques matériels et outillages industriels	24 877	4 439		29 316
Installations générales agencements divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	28 645	10 733	7 529	31 849
Total Immobilisations corporelles (II)	53 522	15 172	7 529	61 165
Immobilisations financières (III)				
Total général (I + II + III)	58 413	15 172	7 529	66 056

Etat des amortissements

Amortissements	Durée	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	5 ANS	4 270	294		4 564
Total Immobilisations incorporelles (I)		4 270	294		4 564
Terrains					
Constructions					
Installations techniques matériels et outillages industriels	5 ou 10 ans	11 717	2 740		14 457
Installations générales agencements divers					
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles	5 ou 10 ans	22 942	2 773	7 529	18 186
Total Immobilisations corporelles (II)		34 659	5 513	7 529	32 643
Total général (I + II)		38 929	5 807	7 529	37 207

Les amortissements sont calculés sur la durée d'usage.

Etat des provisions

Dépréciations	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques	6 000			6 000
Provision RETRAITE	17 879	2 789	8 229	12 439
Total général	23 879	2 789	8 229	18 439

Un séjour pour les séniors avait été réservé dans un hotel par une membre du conseil d'administration. Cette dernière s'est trompée de lieu de réservation. Cependant cette réservation avait été confirmée par mail. Une lettre recommandée avait été envoyée en date du 17/05/2018 par le centre pour annuler ce séjour. Un courrier d'avocat avait été reçu par le centre réclamant la somme de 10 000 €. Le centre prétendait qu'aucun document contractuel n'a été signé. Alors que la SARL ARVENE prétendait que le mail engage le centre. Le montant de la provision, qui avait été estimé au montant des arhes soit 6 000 € a été repris. Le litige étant terminé et la somme jamais réclamée

Etat des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an	
Autres immobilisations financières				
Avances et acomptes	1 000	1 000		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Débiteurs divers	97 694	97 694		
Charges constatées d'avance				
Total	98 694	98 694		
Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Personnel et comptes rattachés	20 687	20 687		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	24 827	24 827		
Autres impôts et taxes	85	85		
Autres dettes	23 110	23 110		
Produits constatés d'avance	59 898	59 898		
Total	128 607	128 607		

Variation des fonds propres

	N	N-1	Variation		
Réserves	73 446	73 446	0		
Report à nouveau	145 437	177 189	-31 752		
Résultat de l'exercice	-706	-31 752	31 046		
Fonds associatifs sans droit de reprise	46 647	46 647			
	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
Fonds dédiés	620	620	620		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Poduits à recevoir

	Montant
Financier	
Autres créances	97 694
Total	97 694

Charges à payer

	Montant
Dettes fournisseurs	22 762
Dettes fiscales	
Dettes sociales	35 321
Divers	
Total	58 083

Charges et produits d'avance

	Montant
Charges constatées d'avance	
Produits constatés d'avance	59 898

Subventions d'équipement

Le montant des subventions d'équipement est de 46 647 €. Une nouvelle subvention a été accordée sur cet exercice pour 12 429.9 €. Elle a été rapportée au résultat pour 1 016 €.

Complement d'informations relatif au compte de résultat

Rémunération des dirigeants

Face à l'impossibilité de déterminer avec précision et dans l'attente d'informations du Ministre de la Vie Associative, il n'est pas publié la rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants et bénévoles comme le réclame l'article 20 de la Loi 2006-586 du 23 mai 2006.

Effectif moyen

	Personnel salarié	
Employé		8
cadres		1
		9

Valorisation des contributions volontaires

Les éléments supplémentifs correspondent aux montants indiqués par la commune de Montbrison pour la mise à disposition des locaux, de matériel et d'installations...

Ils s'élèvent à 58 438 euros.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

L'association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Cabinet Yves BEGON

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de LYON

26 avenue de Verdun
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04 77 92 05 30
Fax : 04 77 74 22 93
y.begon@aaci-conseils.fr

Centre social Montbrison
13 Place Pasteur
42600 - MONTBRISON

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux adhérents

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'assemblée générale en application de l'article L 612-5 du Code de commerce.

A SAINT ETIENNE
le 16 septembre 2020

Le commissaire aux comptes
YVES BEGON

